

## Réponses de ROCKWOOL aux questions du Collectif de riverains Berzy le Sec, Chaudun, Courmelles, Missy aux Bois, Soissons, Vauxbuin

### Préambule

*« Nous avons appris début octobre 2018 que des tractations étaient bien avancées entre des élus de l'Agglo et la société Rockwool pour une éventuelle installation d'une usine de production sur la Zone du Plateau de Ploisy/Courmelles.*

*Une pétition a été lancée sur Internet début octobre 2018 ([www.change.org](http://www.change.org) "rockwool-à-soissons-gohome"). Assez rapidement, les communicants de Rockwool se sont manifestés dans la presse locale, sans vraiment apporter de réponses, mais en affirmant que "(...) ne sera pas classée Seveso". Lors d'une première réunion de présentation à Courmelles le mardi 8 janvier 2019, "(...) ne serait pas classée Seveso"... En quelques mois nous sommes passés d'une certitude exprimée au futur, à un conditionnel, rien n'est donc bien clair, transparent et défini.*

*Ceci amène à s'interroger fortement sur l'intégrité voire la sincérité des réponses qui pourraient être apportées. Sur les réseaux sociaux, d'autres questions ont été régulièrement posées, notamment sur la composition exacte des rejets, ainsi que leurs quantités annuelles à la tonne dans l'air du soissonnais. Aucune réponse précise apportée à ce jour, uniquement le terme générique de "vapeur" évoqué en décembre lors d'une rencontre avec des élus... Nous, riverains, avons énormément de questions, restons sur la défensive et forts prudents face aux réponses évasives ou pseudo-rassurantes qui pourront être faites, les entreprises polluantes pratiquant allègrement le "Greenwashing" (faire passer pour écologique quelque chose qui ne l'est pas, sauf peut-être pour le produit fini, en occultant toute la fabrication et omettant la partie recyclage du produit en fin de vie).*

*Nous avons structuré nos questions en plusieurs rubriques, n'étant pas seulement "riverains" mais également contribuables de l'Agglo, et habitants d'une planète en urgence climatique selon beaucoup de scientifiques, de nombreux points sont abordés.*

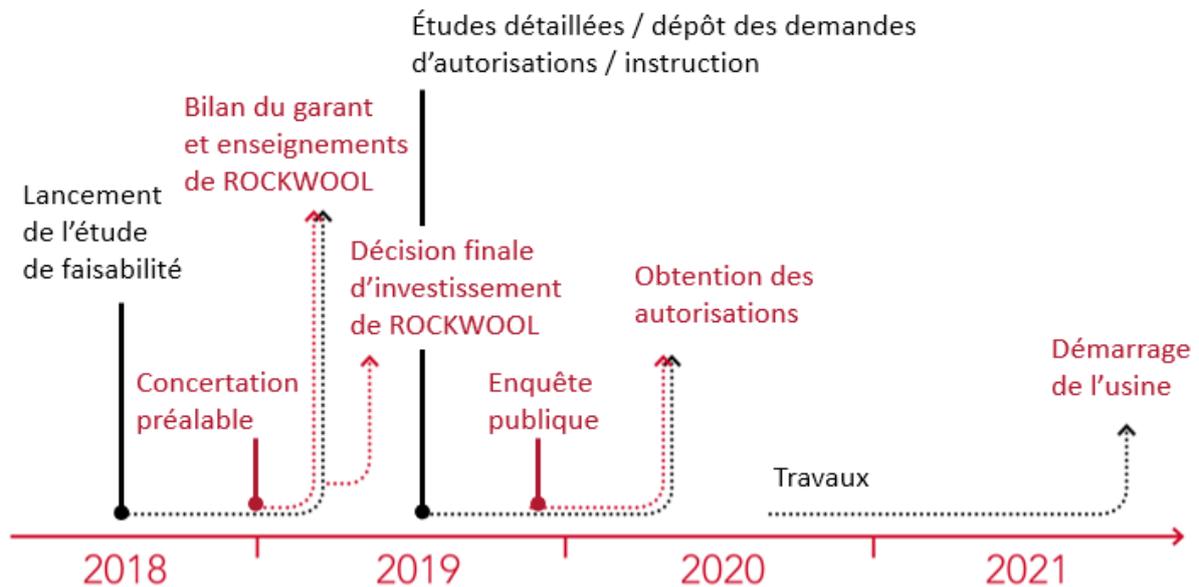
*Nous ne sommes pas des professionnels de la communication, contrairement aux personnes qui viennent présenter Rockwool sous son meilleur jour à nos élus et aux populations, notre rédactionnel n'en reste pas moins important sur le fond par rapport aux conséquences de l'implantation d'une telle usine. »*

### **PREAMBULE DE ROCKWOOL :**

**Comme ROCKWOOL l'a indiqué publiquement, la concertation préalable se déroule de manière volontaire très en amont du projet, ceci afin d'informer le public et de prendre en compte les différentes suggestions lors de la constitution du dossier de demande d'autorisation.**

**En effet, pour toute Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation est nécessaire et ce dossier inclut notamment une étude d'impact dans plusieurs domaines (eau, rejets, faune/flore, trafic, bruit, santé...). Ce dossier de demande d'autorisation est instruit par les services de l'État et par l'ARS (Agence Régionale de Santé). Le dossier - et toutes les études qu'il contient - est rendu public à l'occasion d'une enquête publique, préalable à la délivrance d'un arrêté préfectoral précisant les exigences environnementales de l'ICPE. Dans le cas du projet du Soissonnais, une enquête**

publique devrait se tenir fin 2019/début 2020 et toutes les études détaillées seront publiques à cette occasion.



ROCKWOOL ne dispose donc pas de tous les éléments de réponse à ce stade du projet, notamment sur les volumes de rejets atmosphériques. Toutefois, à des fins de transparence, ROCKWOOL a détaillé l'exemple de Saint-Éloy-les-Mines lors de la réunion publique thématique de Belleu le mardi 22 janvier 2019<sup>1</sup>.

## 1) Environnement, santé

« La société Rockwool produit de la laine de roche, ceci implique l'utilisation de diverses matières premières, allant de la plus "naturelle" (la roche) aux plus dangereuses (produits chimiques). Elle est classée Seveso "risques toxiques", au moins pour son unique unité de production française en Auvergne.

a) Comment, par quel montage ou quel tour de passe-passe, l'entreprise Rockwool ne sera (octobre 2018) ou ne serait (janvier 2019) pas classée Seveso ? »

### REPONSE DE ROCKWOOL :

Si le groupe ROCKWOOL décide de la réalisation du projet et que celui-ci est autorisé par l'État, l'usine sera une **Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)**, tout comme de nombreuses installations en France.

Le classement Seveso d'une installation dépend de la nature et des quantités des produits qui y sont stockés.

**Dans le Soissonnais, le liant d'imprégnation ne sera pas fabriqué sur place contrairement au site de Saint-Éloy-les-Mines.** Les composants utilisés pour fabriquer du liant n'auront pas à être stockés sur place et le liant sera livré directement dans sa version « prête à l'emploi » qui est inerte (qui n'est pas classée dangereuse). Les volumes de produits chimiques dangereux stockés sur site sont donc très fortement diminués.

<sup>1</sup> <https://www.soissons.rockwool.fr/documentation/documents-dinformation/>

Même si la **classification relève des services de l'État**, les premiers calculs de risques effectués par ROCKWOOL à partir des quantités et types de produits stockés sur le site montrent que l'usine du Soissonnais ne sera pas classée Seveso.

« b) *Quels seront les produits exacts stockés sur place ? ou, formulé autrement, quelle serait la fréquence d'approvisionnement, pour quelles quantités totales de produits dangereux transitant par l'unité de la Zone du Plateau à l'année ?* »

**REPONSE DE ROCKWOOL :**

À ce stade de l'avancement du projet, le principal produit stocké sur place serait le liant sous forme inerte, livré en camions citernes. De l'ammoniac en solution et de l'huile d'imprégnation serait aussi stockés en plus faible quantités.

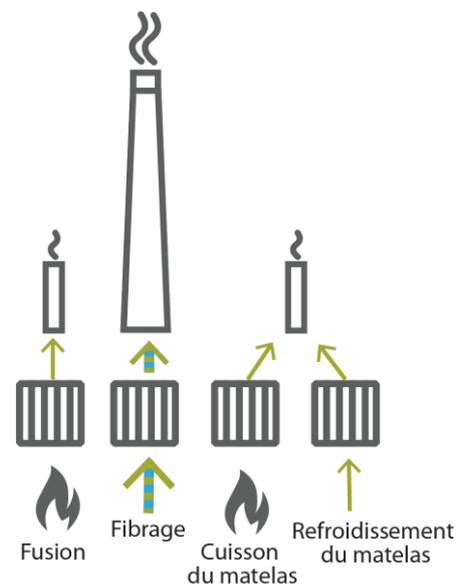
Au total, cela représente un transit inférieur à un camion par jour de matières dangereuses.

« c) *Si l'usine construit une (ou plusieurs) cheminées, dont la hauteur exacte n'est toujours pas connue du public à ce jour, les chiffres variants allègrement, ce n'est pas pour évacuer de la simple "vapeur" (le citoyen lambda imagine par l'emploi de ce simple terme, décrivant un état physique, qu'il s'agit donc de "vapeur d'eau", nous jouons sur les mots, Rockwool joue sur les mots et montre ainsi d'entrée de jeu sa technique d'enfumage pour éluder les questions gênantes).* »

**RÉPONSE DE ROCKWOOL :**

**L'usine projetée comprendra 3 cheminées :**

- 1 cheminée d'une hauteur estimée à 35 à 40 mètres, pour la dispersion des rejets de l'étape de fusion ;
- 1 cheminée principale d'une hauteur estimée comprise entre 50 et 70 mètres, pour la dispersion des rejets de l'étape de fibrage ;
- 1 cheminée d'une hauteur estimée à 30 mètres, pour la dispersion des rejets issus des étapes de cuisson et de refroidissement du matelas.



La nature des rejets liés à la fabrication de la laine de roche est connue (voir réponse suivante) et a été partagée lors de la réunion publique de Belleu. Toutefois, les caractéristiques précises des équipements de la future usine du Soissonnais ne sont pas connues, et, en conséquence, l'étude d'impact n'a pas encore été faite.

De ce fait, les hauteurs précises des cheminées ne sont pas encore connues et les hypothèses devront être confirmées **lorsque l'intégralité des études aura été faite.**

En complément, des échanges sur la hauteur de la cheminée principale sont prévus entre ROCKWOOL, l'Aérodrome, les collectivités concernées et les services de l'État afin d'étudier une éventuelle cohabitation de cet équipement avec la future usine.

**Toutefois, les services de l'État seront décisionnaires :**

- pour la hauteur des cheminées, qui doit permettre d'assurer une bonne dispersion des rejets (services de la DREAL - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) ;
- pour autoriser ou non une cohabitation de l'Aérodrome et de l'usine (services de la DGAC - Direction générale de l'aviation civile).

Concernant les fumées en sortie des cheminées, nous vous invitons à consulter la présentation de la réunion publique thématique de Belleu<sup>2</sup> où l'exemple de Saint-Éloy-les-Mines est détaillé.

*« La question a été posée, via les réseaux sociaux ou par d'autres biais, à aucun moment la Société Rockwool n'a répondu clairement. Il faut aller fouiller sur leurs sites Internet pour trouver la liste des composantes des dites vapeurs. Quelles seront donc les quantités exactes en tonnes à l'année des substances suivantes induites par la production de laine de roche et contenues dans cette "vapeur" ?*

- oxyde d'azote, dioxyde de soufre (irritation des muqueuses)
- monoxyde de carbone (nausées, vomissements, troubles neurologiques)
- ammoniac, phénols (perturbateurs endocriniens, mutagènes)
- formaldéhyde (cancérogène)
- particules fines inférieures à 10 microns (atteintes pulmonaires). »

#### **RÉPONSE DE ROCKWOOL :**

Lors de la réunion publique de Belleu dédiée à la thématique des rejets, ROCKWOOL a précisé la nature des rejets en sortie de cheminées. Grâce au suivi des rejets de ses autres usines, et au regard des choix techniques envisagés à ce stade, ROCKWOOL peut dès à présent en dresser la liste :

- Dioxyde d'azote (NO<sub>x</sub>)
- Particules fines PM10
- Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)
- Phénol (traces)
- Formaldéhyde (traces)
- Ammoniac
- Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Vapeur d'eau
- Composés organiques volatils (COV)
- Traces : acide chlorhydrique (HCl), métaux lourds

La nature des rejets liés à la fabrication de la laine de roche est par conséquent connue. Toutefois, pour rappel, les caractéristiques précises des équipements de la future usine du Soissonnais ne sont pas connues. Les études détaillées n'ont pas été faites, l'étude d'impact n'a pas été réalisée, le dossier de demande d'autorisation n'a pas été déposé. Les quantités exactes en sortie de cheminée ne peuvent donc pas être indiquées à ce stade.

---

<sup>2</sup> <https://www.soissons.rockwool.fr/documentation/documents-dinformation/>

« Il faut noter que de récentes études démontrent que les particules fines sont responsables de 50.000 morts par an en France (l'équivalent peu ou prou de la population du Grand Soissons), que le taux de broncho-pneumopathies chroniques obstructives est de 20% plus élevé sur le quart nord-est du pays par rapport au reste de la France : Comment comptez-vous garantir la santé des populations avec de tels rejets ? »

#### RÉPONSE DE ROCKWOOL :

Une évaluation des risques sanitaires<sup>3</sup> sera produite par ROCKWOOL dans le cadre de la réalisation du dossier de demande d'autorisation, conformément aux dispositions du code de l'environnement. Celle-ci comprend notamment une étude sur l'état initial de la qualité de l'air avant la réalisation du projet, une identification des rejets et une évaluation des risques ainsi que les mesures mises en place par le porteur du projet pour les réduire. Cette évaluation sera examinée par les services de l'État et par l'Agence régionale de la santé (ARS).

D'autre part, comme présenté lors de la réunion publique thématique de Belleu, **la qualité de l'air est suivie sur et autour des sites ROCKWOOL par des organismes tiers**. Par exemple, les mesures d'ATMO sur le site de Saint-Éloy-les-Mines<sup>4</sup> ne démontrent pas d'impact des rejets de l'usine sur la qualité de l'air.

Les statistiques sur la santé des Éloysiens ne montrent pas de déviations par rapport aux statistiques nationales. Chez les salariés ROCKWOOL de Saint-Éloy-les-Mines, aucune maladie professionnelle de type pathologie pulmonaire liée à notre production n'a été recensée après 40 ans de production.

« Comment pouvez-vous garantir de plus ce droit à la santé, notamment lors des fréquents épisodes de brouillard qui recouvrent Soissons, ou les périodes de fortes chaleurs qui empêchent l'évacuation de ces polluants ? »

#### RÉPONSE DE ROCKWOOL :

Une étude d'ATMO Picardie conduite en 2014<sup>5</sup> a montré que la qualité de l'air était relativement bonne à Soissons. En outre, l'étude d'impact du projet éolien<sup>6</sup> abandonné à Chaudun a révélé une bonne circulation locale des vents. La ZAC du Plateau constitue ainsi un emplacement adapté à l'implantation d'une usine, les vents garantissant une bonne dispersion dans l'atmosphère des rejets qui sortent des cheminées.

La ZAC du Plateau a d'ailleurs été développée spécifiquement à des fins d'accueil d'activités industrielles et logistiques.

Concernant l'influence des conditions météorologiques (dont le brouillard) sur la qualité de l'air, **de multiples paramètres - pas forcément visibles - doivent être pris en compte**, comme l'explique par exemple AIRPARIF : « La qualité de l'air dépend des émissions même s'il n'y a pas de lien simple et direct entre les deux. En effet, la qualité de l'air résulte d'un équilibre complexe entre la quantité de polluants rejetée dans l'air et toute une série de phénomènes auxquels ces

<sup>3</sup> <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/L-evaluation-des-risques.html>

<sup>4</sup> [https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/sites/ra/files/atoms/files/rapport\\_atmo\\_rockwool\\_2017\\_v1.pdf](https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/sites/ra/files/atoms/files/rapport_atmo_rockwool_2017_v1.pdf)

<sup>5</sup> [http://www.atmo-hdf.fr/joomlatools-files/docman-files/Rapport\\_et\\_synthese\\_etudes/synthese\\_soissons-min.pdf](http://www.atmo-hdf.fr/joomlatools-files/docman-files/Rapport_et_synthese_etudes/synthese_soissons-min.pdf)

<sup>6</sup> <http://www.aisne.gouv.fr/content/download/16590/115672/file/02-wpdEnergie21n-%C2%A616-PlateauSoissonnais-4.1-R+%C2%AEsum+%C2%AEtudeD%27Impact.pdf>

*polluants vont être soumis une fois dans l'atmosphère sous l'action de la météorologie : transport, dispersion sous l'action du vent et de la pluie, dépôt ou réactions chimiques des polluants entre eux ou sous l'action des rayons du soleil »<sup>7</sup>. Les paramètres topographiques et météorologiques propres au site et à la zone de Soissons seront pris en compte lors de l'étude d'impact.*

*« d) Dans un contexte de réchauffement climatique avéré, d'urgence climatique selon beaucoup de scientifiques, l'empreinte carbone totale de cette usine est à prendre en compte. Quelle sera donc l'empreinte carbone totale à l'année en se basant sur les formules de l'ADEME\*, en prenant en compte tous les paramètres (approvisionnement par voie routière, production, livraison des produits finis, traitement des déchets, alimentation en énergie électrique, dont énergie carbonée d'importation lors des pics hivernaux et risques de blackout qui menacent le quart nord-est de la France dès que les températures deviennent négatives) ?*

*\* Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie . Actrice du développement durable, l'Ademe participe à la mise en oeuvre des politiques publiques en matière d'énergie et de protection de l'environnement. »*

#### **RÉPONSE DE ROCKWOOL :**

Le groupe ROCKWOOL prend en compte toutes les étapes, de l'extraction des matières premières à l'isolation des bâtiments dans le calcul du bilan carbone de ses produits. **La fabrication de la laine de roche s'inscrit par ailleurs dans une démarche d'économie circulaire** puisque les matériaux issus de la déconstruction des bâtiments peuvent à leur tour être refondus avec la roche pour recréer une laine de roche neuve.

ROCKWOOL a fait évaluer par Ecofys/Navigant l'empreinte de son activité (en générale) sur l'environnement. Ainsi, pour un bâtiment d'une durée de vie de 50 ans, l'isolation permet d'économiser :

- 80 fois l'équivalent des émissions de CO<sub>2</sub> liées à la production de laine de roche ;
- 34 fois l'équivalent des émissions de SO<sub>2</sub> liées la production de la laine de roche ;
- 146 fois l'équivalent des émissions de NO<sub>x</sub> liées à la production de la laine de roche ;
- 51 fois l'équivalent des émissions de PM<sub>10</sub> liées à la production de la laine de roche.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les fiches de données environnementales et sanitaires sur le site de l'INIES<sup>8</sup>.

*« e) Comment la société Rockwool, et l'Agglo, envisagent de masquer la pollution paysagère de cette usine ? en contraignant les propriétaires agricoles à reboiser le long des parcelles agricoles voisines ? en contraignant Rockwool à prévoir des zones de boisement sur la surface utilisée ? quid de la cheminée qui sera visible de loin (de certains services de l'hôpital, par exemple, de certains points de la ville d'où l'on distingue déjà la N2 et ses rangées d'arbres) ? »*

#### **RÉPONSE DE ROCKWOOL :**

<sup>7</sup> <https://www.airparif.asso.fr/pollution/emissions-ou-concentrations>

<sup>8</sup> <http://www.inies.fr/accueil/> et <http://www.base-inies.fr/iniesV4/dist/consultation.html>

L'implantation de l'usine se fait dans une **ZAC qui dispose déjà d'une insertion paysagère de qualité**, avec des espaces arborés, des talus...

Par ailleurs, ROCKWOOL a retenu le site de la ZAC du Plateau en raison, notamment, de la taille de la parcelle, ce qui permet de disposer d'une réserve foncière pour envisager, au sein de cette même parcelle, des développements ultérieurs et des aménagements paysagers de qualité. En fonction des attentes exprimées lors de la concertation, ROCKWOOL pourra réfléchir aux aménagements paysagers à mettre en place, notamment sur la partie est de la parcelle orientée vers Ploisy et Courmelles. Une réunion publique est spécifiquement dédiée à cette thématique, le 1<sup>er</sup> février à Chaudun.

**La cheminée fibrage constituera la principale émergence**, entre 50 et 70 mètres. Un panache pourra être visible sur cette cheminée en fonction des conditions météorologiques. Des adaptations architecturales sont possibles pour rendre la cheminée moins visible mais des impératifs de sécurité sont à respecter, notamment dans l'hypothèse d'une cohabitation avec l'Aérodrome. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la présentation diffusée à Chaudun<sup>9</sup>.

« Pour rappel, il y a également à proximité immédiate de la Zone du Plateau des lieux de mémoire de la Grande Guerre et de la deuxième guerre mondiale (nécropoles, cimetières, monuments). »

#### **RÉPONSE DE ROCKWOOL :**

La proximité de bâtiments historiques devra être prise en compte dans l'étude d'impact qui sera faite.

À noter que des fouilles archéologiques ont été faites lors de la viabilisation de la ZAC du Plateau.

« f) Cette usine va fonctionner à priori H24, et 7j/7, étant donc éclairée (pollution lumineuse) et sonore (le concassage de roches, les déchargements de camions de roches etc ne sont pas silencieux, bien loin de là). Quelles sera la portée de cette pollution lumineuse ? quelle sera la portée des nuisances sonores ? »

#### **RÉPONSE DE ROCKWOOL :**

L'usine fonctionnera en continu mais l'activité transport-logistique (approvisionnement en matières premières et expédition des produits finis) - génératrice de nuisances - sera **interrompue la nuit et les week-ends**. Il n'y a pas de concassage de roche sur le site. L'implantation au cœur de la ZAC du Plateau ne devrait pas générer de pollution lumineuse pour les communes voisines, dont les premières habitations se situent à plus de 800 mètres du site. ROCKWOOL étudie des solutions pour optimiser au mieux l'éclairage de la dalle de stockage en particulier (extinction automatique, éclairage LED, éclairage dirigé vers le sol...).

À noter que la réglementation des ICPE peut imposer le maintien de certaines lumières pour garantir la sécurité dans l'enceinte du site et la visibilité de structures comme la cheminée.

« Pour rappel, depuis certains des villages environnants, selon l'orientation des vents dominants, il est possible d'entendre déjà assez clairement la circulation sur la Nationale ou en contrebas au niveau du

<sup>9</sup> <https://www.soissons.rockwool.fr/documentation/documents-dinformation/>

*contournement de Soissons. Comment, par quels vrais moyens efficaces Rockwool compte-t-elle assurer la tranquillité des riverains ? »*

**RÉPONSE DE ROCKWOOL :**

**Les ICPE ont une réglementation à respecter en matière de bruit.** En limite de propriété, le niveau ne doit pas excéder 60 à 70 dB en fonction des horaires. D'autre part le niveau d'émergence, pour les zones à émergence règlementée est limité soit de 3 à 5 dB, soit de 4 à 6 dB, en fonction de l'heure de la journée et du niveau ambiant de la zone considérée.

À Saint-Éloy-les-Mines par exemple, des murs anti-bruits ont été mis en place et les circulations des poids lourds sont réglementées. En outre, ROCKWOOL est en relation étroite avec les riverains dans le cadre d'un Comité local de concertation et d'information (CLIC) qui se réunit une fois par an.

À Soissons, **les premières habitations sont éloignées du site (800 mètres environ)**. Par ailleurs, la ZAC du Plateau dispose d'une insertion paysagère de qualité qui permettra de limiter la propagation du bruit. Cette situation *a priori* favorable n'empêchera pas ROCKWOOL de mettre en place les mesures préalablement citées sur sa parcelle dans la ZAC du Plateau. En particulier, aucune circulation de poids lourds n'interviendra la nuit et les week-ends. Au moyen de silos, l'usine disposera d'un stock de matières premières permettant d'éviter les activités de préparation des matières premières pendant ces périodes. De surcroît, l'usine n'occupant pas la totalité de la parcelle, des aménagements supplémentaires sont envisageables sur les emprises relevant de ROCKWOOL.

Des études acoustiques sont encore à réaliser pour apprécier au mieux les mesures à mettre en œuvre sur ce sujet.

*« g) La Zone du Plateau surplombe la ville, les points de captation d'eau potable et les nappes phréatiques. Comment Rockwool compte-t-elle préserver ce bien commun indispensable et vital qu'est l'eau potable des infiltrations de polluants ? »*

**RÉPONSE DE ROCKWOOL :**

Des dispositions constructives seront prises pour éviter l'infiltration d'eau au niveau du site. Ces dispositions restent à définir dans le dossier de demande d'autorisation.

La création d'un **système de récupération des eaux pluviales** (en particulier sur les aires de stockages et autour de tous les bâtiments) pour couvrir une partie des besoins en eau de l'usine participera à garantir l'étanchéité d'une partie du site.

Les eaux de pluie sont collectées dans des bassins étanches dimensionnés pour des épisodes climatiques extrêmes (pluviométries centennales).

## **2) Finances, emplois**

*« Divers chiffres concernant l'emploi ont été évoqués au fil des mois, 150 ? 200 ? 300 ? 100 ? Ces chiffres, même en prenant l'estimation la plus élevée faite "au doigt mouillé", cela donne un ratio à l'hectare bien faible et reste relativement bas par rapport aux nuisances à venir, mais également par rapport aux moyennes d'occupation de l'espace selon l'activité si l'on se réfère aux différentes "normes" courantes. »*

**RÉPONSE DE ROCKWOOL :**

ROCKWOOL a retenu le site de la ZAC du Plateau en raison, notamment, de la taille de la **parcelle qui ne sera pas entièrement occupée**. En outre, de grands espaces sont consacrés au stockage et au stationnement des poids lourds. Les espaces qui resteront disponibles permettent d'envisager des aménagements pour renforcer l'insertion de l'usine et des développements ultérieurs.

ROCKWOOL, dans les documents de la concertation préalable, indique une **fourchette de 130 à 150 emplois directs**. Pour rappel, la concertation préalable intervient avant que les études définitives ne soient réalisées, raison pour laquelle ROCKWOOL n'est pas en mesure d'indiquer un chiffre précis.

« a) Quelles sont les fiches de postes proposées aux Soissonnais ? combien de postes exactement ? »

**RÉPONSE DE ROCKWOOL :**

En se basant sur l'**hypothèse d'un effectif total de 130 personnes**, les postes seraient les suivants :

- Ingénieurs et cadres : 8 ;
- Techniciens de maintenance : 25 ;
- Caristes : 15 ;
- Fonctions support : 8
- Managers : 14 ;
- Opérateurs qualifiés : 35 ;
- Opérateurs hautement qualifiés : 25.



Le fonctionnement en feu continu nécessite la mobilisation d'emplois locaux, avec des temps de trajets limités. À titre d'exemple, à Saint-Éloy-les-Mines, 90% des salariés habitent dans un rayon de 30 km autour de l'usine.

Nous vous invitons à consulter la présentation et le compte rendu de la réunion publique thématique de Soissons<sup>10</sup>.

« b) Quels types de contrats ? (quelles rémunérations ?) »

**RÉPONSE DE ROCKWOOL :**

À Saint-Éloy-les-Mines, **97% des salariés ROCKWOOL sont en CDI**.

ROCKWOOL se distingue par ses **salaires supérieurs aux minimas conventionnels** ; par ailleurs, la politique salariale n'a jamais été inférieure à l'inflation. Outre le salaire socle, des primes de postes, un 13<sup>ème</sup> mois, une prime vacances et une prime d'ancienneté ont été mis en place.

Nous vous invitons à consulter la présentation et le compte rendu de la réunion publique thématique de Soissons<sup>11</sup>.

<sup>10</sup> <https://www.soissons.rockwool.fr/documentation/documents-dinformation/>

<sup>11</sup> <https://www.soissons.rockwool.fr/documentation/documents-dinformation/>

« c) Quel sera le taux d'emplois importés (ingénieurs, cadres, ouvriers) par le biais de mutations plus ou moins imposées à des salariés de l'usine de Saint Eloy les Mines ou recrutements hors Soissonnais ? »

**RÉPONSE DE ROCKWOOL :**

La création d'une usine dans le Soissonnais répond à un besoin de développement de l'offre de ROCKWOOL pour répondre aux demandes du marché : **ROCKWOOL entend augmenter ses capacités de production et pour ce faire, doit recruter de nouveaux salariés.** ROCKWOOL entend recruter localement : la présence d'une main d'œuvre locale qualifiée et d'une offre de formation développée ont constitué des facteurs déterminants pour le choix du Soissonnais.

Avant le démarrage de l'usine, les futurs salariés employés pour le fonctionnement de la nouvelle usine pourront être formés sur le site ROCKWOOL de Saint-Éloy-les-Mines, comme cela a été le cas pour d'autres usines ROCKWOOL (Espagne, Croatie). Des équipes de Saint-Éloy-les-Mines pourrait aussi se rendre temporairement sur le site du Soissonnais pour former les équipes locales pendant la phase de démarrage.

Des démarches auprès des acteurs de la formation dans le Soissonnais sont actuellement en cours pour s'appuyer sur l'offre locale existante.

« d) Quelles rotations horaires seront imposées aux salariés ? »

**RÉPONSE DE ROCKWOOL :**

La future usine fonctionnerait en **feu continu** avec une répartition en 5 équipes qui se succèdent 7 jours sur 7, sur un rythme de 6 jours travaillés (2 postes de matin, 2 postes d'après-midi, 2 postes de nuit) d'une part et de 4 jours de repos d'autre part.

« e) Quel a été le prix d'achat initial des terrains composant la Zone du Plateau lors de sa création ? (à noter qu'une association de défense de l'environnement a voulu consulter les Archives, l'accès à ces documents pourtant PUBLICS lui a été refusé)

f) Si nous faisons les calculs, en nous basant sur les chiffres parus dans la presse locale, Rockwool achèterait (?) les terrains à moins de 4€ le mètre carré. Qui supporte la moins value induite par cette transaction ? le coût total/emploi représente donc une perte sèche pour le contribuable au bénéfice d'une société privée, pour rappel, il s'agit d'argent public, de l'argent des contribuables de l'Agglo, pas de fonds privés dont les élus de l'Agglo peuvent disposer comme bon leur semble sans rendre de comptes.

g) Y a-t-il eu un appel d'offres fait au niveau national, aux mêmes conditions que celles proposées à Rockwool pour attirer d'autres entreprises moins polluantes et plus porteuses en termes d'emploi ? où est-il consultable, quel journal officiel ?

h) D'autres projets auraient été proposés (photovoltaïque, que nous avons aperçu ? autres ?), pourquoi personne n'en a-t-il jamais entendu parler ?

i) A quel moment les contribuables de l'Agglo ont-ils été consultés pour savoir s'ils acceptaient cette lourde perte financière d'argent public pour l'installation d'une ICPE\* supplémentaire sur le soissonnais ? à priori, nous ne sommes pas dans un système féodal en ce XXI<sup>e</sup> siècle, les troubles sociaux actuels

sont là pour le rappeler, les populations ne veulent pas, plus, que l'on décide arbitrairement pour elles sans être consultées et non pas juste "informées".

*\* Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée. »*

**Pour les questions e), f), g), h), i), les réponses relèvent des acteurs compétents.**

### 3) Riverains

*« De nombreuses personnes ont investi dans l'immobilier dans les villages environnants, en recherche d'une qualité de vie. Certes, l'existence de la Zone du Plateau était connue, mais pour l'instant elle n'accueille que de "bons voisins". L'installation de Rockwool et ses très nombreuses nuisances (pollutions diverses, bruits, trafic etc) va avoir une incidence sur la valeur des biens immobiliers des riverains, pour rappel pour des intérêts privés, et non pas un intérêt collectif.*

*Partant de ce constat, il n'est pas normal que des habitants des environs, de l'Agglo mais également hors Agglo, se voient infliger un préjudice matériel non négligeable, en plus des nuisances évoquées précédemment, ceci pour satisfaire des intérêts privés.*

*Autre point, à ne pas négliger : chaque hiver, par grand froid, le quart nord-est du pays vit sous la menace d'un blackout électrique (il est même demandé dans les médias aux particuliers de réduire leur consommation électrique à certaines heures !), Rockwool envisage un four électrique très énergivore.*

*a) Qui va indemniser les riverains pour la perte de valeur des biens immobiliers ? »*

#### **RÉPONSE DE ROCKWOOL :**

ROCKWOOL entend créer des emplois locaux, pour les raisons précédemment citées.

**Aucun élément ne permet de justifier que l'installation d'une usine puisse avoir une incidence sur la valeur des biens immobiliers des riverains.** Par exemple, à Saint-Éloy-les-Mines, l'implantation des familles de salariés a renforcé l'attractivité de la commune.

ROCKWOOL entend être un « bon voisin », à tous les niveaux (bruits, circulations, odeurs...), et cette concertation préalable - volontaire - en témoigne.

Dans le cadre de cette concertation, **ROCKWOOL reste à l'écoute de toutes les suggestions** qui pourraient lui être formulées pour améliorer ou garantir ce bon voisinage.

*« b) Comptez vous exonérer les riverains impactés de taxes locales, ce qui n'annule pas la question de l'indemnisation, au même titre que l'éventuelle exonération de taxes qui sera généreusement offerte à Rockwool, bien que le Plateau ne soit pas (ne serait plus ?) une zone franche ? »*

**Pour la question b), la réponse relève des acteurs compétents.**

*« c) Comment justifiez-vous de maintenir en permanence une consommation électrique autour des 30 megawatts (four Rockwool uniquement, sans prendre en compte le reste de la consommation du site) mettant en péril l'alimentation électrique de plus de 50.000 personnes, ou obligeant à importer massivement de l'électricité produite au charbon depuis l'Allemagne ou les Pays de l'Est ? »*

**RÉPONSE DE ROCKWOOL :**

La consommation maximale de l'ensemble du site (pas seulement du four électrique) serait de 30 mégawatts, en prenant en compte un facteur de sécurité. La consommation régulière devrait se situer autour des 20 mégawatts mais elle ne sera connue précisément qu'une fois les études détaillées réalisées.

Le recours à un four électrique est un choix fort de ROCKWOOL pour son projet dans le Soissonnais : il conduit à une consommation d'électricité (l'approvisionnement électrique doit être continu), mais présente un mieux-disant environnemental certain et évite l'utilisation d'énergies fossiles.

Le raccordement électrique de la future usine ROCKWOOL est à la charge de RTE, à la fois gestionnaire du réseau à très haute tension de transport d'électricité et **garant de l'équilibre entre l'offre et la demande aux échelles nationale et régionale**. C'est à ce titre que RTE a, dans ses missions de service public, l'obligation de procéder au raccordement de tout client industriel ayant des besoins d'alimentation en haute tension électrique.

Par ailleurs, la **consommation de la future usine sera continue, prévisible** à l'échelle nationale. Les importations ou le recours à des centrales thermiques interviennent généralement en cas de pics de demande, liés aux besoins des particuliers, notamment en périodes de grand froid<sup>12</sup>.

*« L'accès à la zone du Plateau, depuis la Nationale 2, se fait au niveau de Chaudun, via l'échangeur de Cravançon. Dans l'état actuel, la petite départementale, qui va de l'échangeur à l'entrée de la Zone du Plateau, est étroite, avec des virages serrés, inondable par fortes pluies, et pas du tout adaptée à un fort trafic routier, surtout de poids lourds. Des aménagements vont être nécessaires. Qui va en supporter le coût ? »*

**RÉPONSE DE ROCKWOOL :**

Plusieurs acteurs locaux ont alerté ROCKWOOL sur ce point. La décision de réaliser ou non ces aménagements - ainsi que leur financement - relève de la collectivité compétente.

ROCKWOOL est naturellement favorable à tout aménagement susceptible d'améliorer encore la desserte de la ZAC et la circulation en son sein.

**4) Aéroport**

*« L'aéroport de Soissons-Courmelles se trouve à l'extrémité de la Zone du Plateau, côté ville. Certes, il s'agit d'une installation "de loisirs", mais également et surtout d'un centre de formation et son dynamisme est un atout majeur pour Soissons.*

*De nombreux jeunes de Nerval et Mermoz passent le BIA en partenariat école/aéroport. La proximité de Roissy est un atout pour l'avenir de nombreux jeunes désireux de travailler dans le domaine aéronautique élargi, et ils découvrent, ou font leurs premières armes à l'aéroport. Il existe des transports en commun à proximité (TAD pour le Plateau, lignes de bus sur Courmelles/Vauxbuin), ce qui rend l'emplacement de l'aéroport idéal d'un point de vue "formation" mais aussi "découverte" pour les écoles primaires. Il est visible depuis la Nationale, ce qui est aussi un atout important. Cet aéroport, en bout de Zone, pourrait être un plus pour d'autres entreprises souhaitant s'installer là.*

<sup>12</sup> <http://bilan-electrique-2017.rte-france.com/>

*Sa proximité avec la ville (restaurants, commerces, hôtels) est aussi attractif pour des pilotes privés de passage. Cette implantation a eu un coût élevé pour les contribuables lors de son installation, il faut le rappeler. Un autre emplacement serait évoqué sur l'Agglo (?), mais sans doute loin de tout, peu accessible pour les jeunes venant de Soissons, sans transports en commun à proximité, sans aucune visibilité pour attirer de nouveaux adhérents, loin de tous services, c'est une véritable condamnation à mort de cette structure dynamique qui participe activement à de nombreuses manifestations (Journées Portes Ouvertes, Vitrines de Clovis...).*

4) a) Est-il judicieux de déplacer cet aérodrome loin de la ville ?

4) b) Les futures populations riveraines ont-elles été consultées ?

4) c) Si les riverains s'opposent à son installation, qu'advient-il de cet aérodrome et des associations qui y sont liées ?

4) d) Qui va supporter le coût élevé d'une démolition, puis le coût encore plus élevé d'une nouvelle installation ailleurs ? »

**REPONSE COMMUNE DE ROCKWOOL AUX QUESTIONS 4) A), 4) B), 4) C) ET 4) D) :**

ROCKWOOL est allé à la rencontre de représentants de l'Aérodrome pour recueillir leurs observations et réfléchir ensemble à des solutions permettant la cohabitation de l'Aérodrome et de la future usine ROCKWOOL.

**Toutefois, les services de l'État seront décisionnaires :**

- pour la hauteur des cheminées, qui doit permettre d'assurer une bonne dispersion des rejets (services de la DREAL) ;
- pour autoriser ou non une cohabitation de l'Aérodrome et de l'usine (services de la DGAC).

## **5) Gens du Voyage**

*« Le terrain des Gens du Voyage est mitoyen au terrain qu'envisage Rockwool pour son implantation.*

*Quelle que soit l'opinion que chacun peut avoir au sujet de ces personnes et leur mode de vie, nous parlons ici d'êtres humains, pas de bétail ; des familles, avec enfants, qui ont eux aussi droit à un environnement sain et vivable. Leurs conditions d'installation actuelles sont déjà assez honteuses, plus proches du terrain vague avec boue et ornières que d'un terrain vraiment aménagé pour les inciter à s'y installer plutôt qu'en ville, mais il est impensable de pouvoir maintenir ce terrain à son emplacement actuel si Rockwool s'installe.*

5) a) Quelle commune de l'Agglo sera amenée à recevoir le futur nouveau terrain des Gens du Voyage ?

5) b) Quel sera le coût pour le contribuable d'un nouvel aménagement, digne de ce nom ?

5) c) Les futurs riverains ont-ils été consultés à ce sujet ? »

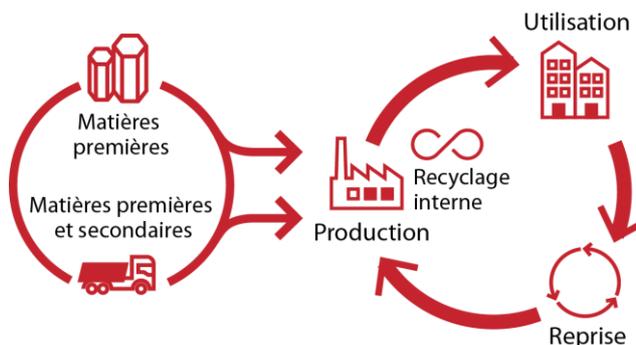
**Les réponses aux questions a), b) et c) relèvent des acteurs compétents.**

## 6) Avenir

« Dans le contexte actuel de préoccupations environnementales est-il judicieux de permettre l'implantation d'encore une usine à forte émission de gaz à effet de serre ? »

### RÉPONSE DE ROCKWOOL :

ROCKWOOL estime que son activité est une activité d'avenir : **l'isolation est un défi majeur en France et dans le monde, en termes de développement durable.** L'isolation répond à des problématiques environnementales, sociales, sanitaires et économiques. La fabrication de laine de roche est génératrice de rejets atmosphériques mais, en prenant en compte le cycle de vie des produits ROCKWOOL, le bilan carbone est très largement positif, d'autant plus avec le choix d'un four électrique.



**Il est souvent reproché aux industriels d'avoir une vision linéaire de la production,** or l'activité de ROCKWOOL s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire : les interactions sont nombreuses avec l'amont et avec l'aval si bien que l'activité de ROCKWOOL ne constitue qu'un maillon d'un système circulaire.

ROCKWOOL entend créer dans le Soissonnais une usine mettant en œuvre des **techniques innovantes.** Plus généralement, ROCKWOOL consacre de nombreux moyens à la recherche et à l'innovation en vue de toujours améliorer un bilan carbone déjà positif.

Pour plus d'informations sur les nombreux engagements de ROCKWOOL en faveur de l'innovation et de l'environnement, nous vous invitons à consulter notre site internet et notre **Rapport sur le développement durable 2017**<sup>13</sup>.

« La pétition en ligne a d'ailleurs été soutenue par de nombreuses personnes d'horizons variés, et engrange quotidiennement de nouvelles signatures. Il faut faire preuve d'une véritable étroitesse d'esprit et d'un manque d'intelligence flagrant pour se limiter aux signataires locaux dans sa lecture : le réchauffement climatique, la pollution, cela touche tout le monde et ne connaît pas de frontières.

*Les conséquences de la pollution et du réchauffement sont majeures en termes d'avenir (migrations climatiques qui s'intensifient, ressources qui s'amointrissent etc). Ne serait-il pas plus judicieux, par exemple, d'envisager l'implantation non pas d'une usine de production, mais plutôt d'un centre de recherches pour envisager de nouveaux produits d'avenir, utilisant les déchets agricoles disponibles dans la région ?*

*Ne serait-il pas judicieux de faire un véritable appel d'offres, aux mêmes conditions que celles excessivement avantageuses proposées à Rockwool pour attirer des entreprises plus conséquentes en terme de nombre d'emplois proposés et "eco-friendly" ?*

<sup>13</sup> <http://www.rockwool.fr/Groupe-ROCKWOOL/developpement-durable/>

*Ne serait-il pas judicieux de faire un réel calcul du coût réel par emploi pour le contribuable de cette installation en prenant en compte tous les paramètres (terrains, taxes, subventions etc) ? »*

**REPOSE DE ROCKWOOL :**

ROCKWOOL est spécialisé depuis plus de 80 ans dans la fabrication de laine de roche. Ce choix reflète notre ambition de proposer un produit disposant d'un bilan environnemental positif grâce en particulier à son pouvoir isolant mais aussi toutes les autres caractéristiques du produit comme la recyclabilité ou la résistance au feu.

Même si ce bilan environnemental est positif aujourd'hui, ROCKWOOL consacre de nombreux moyens à la recherche et à l'innovation.

**Les réponses aux autres questions relèvent des acteurs compétents.**

## Conclusion

*« Nous, riverains rédacteurs du présent mémo, qui posons de nombreuses questions, pour une partie desquelles, hélas, nous trouvons ailleurs les réponses (notamment via l'historique des autres unités Rockwool de par le monde) sommes fermement opposés à l'implantation d'une telle usine. Si nous nous basons sur les problèmes "de voisinage" engendrés par les divers sites de production dans le monde de cette entreprise (Pays de Galles, Croatie, ne seraient ce que ces deux exemples qui sont loin d'être exhaustifs) nous ne pouvons qu'émettre de fortes réticences face à son empressement à protéger les populations et respecter scrupuleusement le Code de l'Environnement, mais, il est vrai que sur le soissonnais d'autres entreprises poseraient déjà problème... alors une de plus nous direzvous... »*

**RÉPONSE DE ROCKWOOL :**

ROCKWOOL gère dans le monde 45 usines réparties dans 39 pays. Le groupe fait de la bonne insertion de ses équipements dans leur environnement une priorité. Toute usine a un impact environnemental mais ROCKWOOL utilise les technologies les plus avancées à ce jour en matière de réduction d'émissions en particulier, de façon à ce que ces émissions soient aussi basses que possibles.

Aux États-Unis, en Virginie Occidentale, le projet de ROCKWOOL à Ranson rencontre une opposition locale notamment depuis sa sortie du sol en juin 2018. Les inquiétudes des participants portent principalement sur l'impact que l'usine pourrait avoir sur la santé et l'environnement. Les échanges ne sont pas facilités par la circulation d'informations erronées ou dépassées. Par ailleurs, certains riverains refusent de façon générale le développement industriel dans leur communauté. À l'inverse, d'autres acteurs locaux valorisent l'investissement local de ROCKWOOL et sont dans l'attente que ROCKWOOL crée des emplois et paye des impôts locaux. Il est prévu que l'usine démarre sa production mi 2020.

Il y a une dizaine d'année, ROCKWOOL a rencontré une opposition autour de son projet d'une usine en Croatie. Les riverains s'inquiétaient des impacts possibles de l'usine. Grâce à de nombreuses actions d'information et d'échanges, les relations sont désormais très positives avec la région et le temps a permis de démontrer que les craintes des riverains sur l'impact environnemental de l'usine étaient infondées.

Au Pays de Galles, quelques riverains ont déposé des plaintes concernant les nuisances liées à l'activité de l'usine ROCKWOOL. Des discussions régulières se tiennent depuis afin de répondre aux inquiétudes exprimées et les relations sont aujourd'hui très bonnes avec les acteurs locaux.

En France, ROCKWOOL dispose d'une usine parfaitement intégrée dans son environnement à Saint-Éloy-les-Mines, en dépit d'un contexte environnemental complexe. Pour son projet du Soissonnais, ROCKWOOL entend tirer les enseignements de ses expériences en France et à l'étranger. **La présente concertation préalable, volontaire, témoigne de la volonté de ROCKWOOL de créer dans le Soissonnais un dialogue durable avec tous les acteurs du territoire, dès les premières étapes du projet.**

*« Historiquement, les usines polluantes et dangereuses se sont toujours installées là où les populations sont fragiles économiquement, moins instruites, plus "soumises". Les événements sociaux actuels dans notre pays, que nul ne peut ignorer, montrent bien que les temps changent : les populations ne veulent plus que quelques pseudo-élites décident pour elles de leur avenir. »*